



Traité Erkhin

Michna 3 - Chapitre 4

אָבֶל בְּקֶרְבָּנוֹת אֵינוֹ כֵּן;
אָפֵלוֹ אָבִיו מֵת,
וְהֵגִיחַ לוֹ רְבּוּאָ,
סְפִינֹתוֹ בַּיָּם,
וּבָאוּ בְּרְבּוּאוֹת,
אֵין לְהִקְדִּישׁ בָּהֶן כָּלֹאם:

Mais en ce qui concerne les offrandes [d'un lépreux], il n'en est pas ainsi, [car les offrandes que l'on apporte sont déterminées par son statut au moment où il les apporte]. Même [s'il est de notoriété publique que] son père est mort et lui a laissé [un héritage de] dix mille [dinars], ou que son navire est en mer et que [des marchandises évaluées à] dix mille [dinars] entrent en sa [possession, le trésor] du Beth HaMikdash n'y a aucune [part]. (Son paiement est déterminé uniquement par sa situation actuelle).



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions